



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

19

OBJET : EXERCICE 2019 - RIVERAINS  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPUS DU PARIS SAINT- GERMAIN - COMMUNE DE  
POISSY. DEMANDE DE PARTICIPATION A LA SOCIETE SNC PSG TRAINING CENTER

ANNEXE : néant

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour  Abstention(s)	Voix-contre  Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)**  
**En substitution de huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL - POISSY  
TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEZ Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

**COMMUNES  
AIGREMONT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

**CHAMBOURCY :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUGET Caroline M. RIVET Jacques

**MAURECOURT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

**14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.**

**Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.**

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

**RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL**

Après avoir étudié plusieurs sites en Ile-de-France, le groupe Paris Saint-Germain a décidé en juillet 2016 d'implanter son nouveau centre dédié à la performance au lieu-dit « les Terrasses de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy.

Ce centre est destiné notamment à son équipe professionnelle masculine de football, à son équipe professionnelle de handball, et à la formation et préformation des joueurs du Paris Saint-Germain. Il comprend notamment un stade (entre 1 000 et 5 000 places), 12 à 15 terrains de football, des places de stationnement, un espace d'hébergement à destination des joueurs et des jeunes de la formation, des espaces de restauration et une surface commerciale à destination principalement sportive.

La réalisation du Campus « Paris Saint-Germain », projet emblématique qui participe pleinement au rayonnement du territoire, implique la modification et la réalisation de divers équipements publics qui doivent permettre de répondre à ses besoins et d'améliorer la mobilité dans le périmètre du projet.

Parmi ceux-ci figurent des équipements publics relevant, pour certains, de la compétence de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » (GPS&O), qui consistent en la réalisation d'une nouvelle voie d'accès

au hameau de la Bidonnière (incluant deux giratoires), ainsi que le dévoiement et l'adaptation des réseaux implantés, qui relèvent de la compétence du SIARH s'agissant des réseaux d'assainissement.

Cette nouvelle voie qui relève de la maîtrise d'ouvrage de GPS&O a vocation à remplacer la section actuelle de la rue de la Bidonnière. Elle doit à la fois permettre de desservir le futur stade, le Campus, maintenir et améliorer les conditions de desserte tous modes, notamment les circulations douces, du hameau de la Bidonnière.

Dans la mesure où la réalisation de ces travaux conditionne la réalisation du projet du Campus « Paris Saint-Germain », il a été proposé la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la SNC PSG Training center, la Communauté urbaine et l'Etat (au titre de l'opération d'intérêt national Seine Aval), conformément aux articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette convention de PUP, présentée au Conseil communautaire du 8 février 2018, a fixé les modalités opérationnelles et financières de réalisation de ces équipements publics.

Le montant prévisionnel des équipements publics concernés a été estimé à 5 506 175 € HT, études comprises. La répartition financière est la suivante :

	Montant HT	PSG	CUGPSO
Nouvelle voie publique la Bidonnière	2 422 366 €	40 %	60 %
Création du giratoire de la Maladrerie	189 448 €	90 %	10 %
Travaux de réseaux	2 850 361 €	100 %	0 %

\*Concernant les réseaux, le coût estimatif étant susceptible de varier, la SNC PSG Training center s'est engagée dans le PUP à payer 100% du montant dépassant cette estimation.

La réalisation du Campus Paris Saint-Germain implique le dévoiement et l'adaptation des réseaux implantés aux droits de la section de la rue de la Bidonnière et la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière, en remplacement de la section de la rue de la Bidonnière cédée à la SNC PSG Training Center.

1/ Sur domaine public : la création d'un nouveau réseau d'assainissement de type séparatif pour les hameaux de la Bidonnière et de la Maladrerie. Le réseau existant qui est en unitaire sera cédé à la Communauté urbaine pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales séparatif.

- le dévoiement du réseau en aval du hameau de la Bidonnière sur la nouvelle voie « Rue des Vergers ».
- le raccordement de l'ensemble sur le point de rejet existant via un forage sous la RD113.

2/ Sur domaine privé : une mise en séparatif des parcelles pour les riverains des hameaux de la Bidonnière et de la Maladrerie impliquant le raccordement des riverains. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera établie entre les riverains et le SIARH.

Pour la réalisation de ce projet global, la SNC PSG Training Center assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du Campus du Paris Saint-Germain et la Communauté urbaine sera le maître d'ouvrage de la nouvelle voie de la Bidonnière.

Quant au Syndicat, il sera le maître d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement pour un montant estimé à 1 731 000 € HT.

Pour des raisons techniques, tenant notamment aux conditions climatiques et à la nécessité de les réaliser avant les travaux en surface, leur réalisation pourrait intervenir à compter du mois de juillet 2019, soit avant les échéances visées par convention de PUP et sur autorisation de la Communauté urbaine.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Comité syndical a pris connaissance du projet, a acté le programme de travaux ainsi que le reversement de la participation financière de la SNC PSG Training Center via la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Par délibération du 28 mars 2019, le Comité syndical a conclu une convention avec la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » pour la prise en charge financière des travaux réalisés par le Syndicat pour ce qui concerne les travaux sur le domaine public.

Les travaux de mise en séparatif ont une incidence pour les riverains qui sont dans l'obligation de se raccorder.

Les dépenses relatives aux travaux de raccordement des riverains (58 habitations) sont estimées par le Syndicat à 485 985 € HT soit un coût moyen de 8 379 € HT par raccordement.

Dès lors, le Syndicat a saisi l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une demande de subventions car elle peut financer les opérations de raccordement sur domaine privé sous conditions (80 % de riverains favorables et portage des travaux par le Syndicat).

Néanmoins, il est patent que le Syndicat devra participer au financement en complément de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

C'est pourquoi, le Syndicat sollicite une participation financière auprès de la SNC PSG Training Center à titre de compensation. La compensation pourra correspondre au reste à charge du Syndicat, subventions publiques déduites, après détermination par celui-ci de la contribution des riverains.

Il appartient par ailleurs au Syndicat de signer avec chaque riverain concerné une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (convention de passage et de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif suite aux travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement).

Il est demandé au Comité syndical de solliciter une participation financière auprès de la SNC PSG Training Center.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8-II,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté n° 2015362-0002 du Préfet de Région du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du Préfet de Région 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris & Oise en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Vu l'article 4 de l'arrêté n° 2015362-0003 mentionnant les compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et notamment l'exercice de la compétence « assainissement »,

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat conformément à l'arrêté préfectoral 2016148-0005 du 27 mai 2016 et notifié au syndicat par courrier du 13 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral 2017033-0004 du Préfet des Yvelines du 2 février 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le programme des constructions établi par la société SNC PSG Training center sur la Commune de Poissy,

Vu le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par la SNC PSG Training center,

Vu la délibération du 8 février 2018 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise relative à la convention de projet urbain partenarial (PUP) conclue entre la SNC PSG Training Center, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etat pour la réalisation de la voie de la Bidonnière à Poissy dans le cadre du projet de centre de formation du PSG,

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) du 30 mars 2018 conclue entre la SNC PSG Training Center, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etat,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 du Comité syndical informant l'assemblée délibérante du projet, actant du programme de travaux de réseaux et du reversement de la participation financière de la SNC PSG Training Center via la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Comité syndical relative à la convention avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la prise en charge financière des travaux réalisés par le Syndicat sur le domaine public dans le cadre du PUP,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Comité syndical relative à ses engagements de réaliser toutes opérations sous Charte qualité des réseaux d'assainissement,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Comité syndical relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le raccordement des riverains au réseau séparatif,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Comité syndical relative à ses engagements de réaliser toutes opérations sous Charte qualité des réseaux d'assainissement,

Considérant que la réalisation du Campus Paris Saint-Germain implique le dévoiement et l'adaptation des réseaux implantés aux droits de la section de la rue de la Bidonnière et la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière, en remplacement de la section de la rue de la Bidonnière cédée à la société SNC PSG Training center,

Considérant que la réalisation des réseaux d'assainissement, avec une mise en séparatif, a pour conséquence le raccordement des riverains au nouveau réseau séparatif et des travaux à réaliser sous domaine privé,

Considérant que les riverains doivent être accompagnés financièrement et techniquement pour procéder à ces raccordements,

Considérant que le Syndicat souhaite solliciter une participation financière de la société SNC PSG Training à titre de compensation qui pourra correspondre au reste à charge pour le Syndicat, subventions publiques déduites, après détermination de la contribution des riverains,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : de rappeler que dans le cadre des travaux de réseaux d'assainissement liés à l'opération du Campus PSG, le Syndicat doit accompagner les riverains pour le raccordement au nouveau réseau séparatif.

**Article 2** : de dire que sur le fondement de l'article L.2224-8-II du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat peut effectuer les travaux d'assainissement en partie privative de la ou les parcelle(s) concernées en tant que Maître d'ouvrage délégué pour la conception, le suivi et la réception des travaux de raccordement.

**Article 3** : de dire qu'il appartient au Syndicat de conclure avec chaque riverain une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui consiste en une convention de passage et de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif suite aux travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement.

**Article 4** : de dire que les dépenses relatives aux travaux de raccordement des riverains (58 habitations) sont estimées par le Syndicat à 485 985 € HT soit un coût moyen de 8 379 € HT par raccordement.

**Article 5** : de dire que le Syndicat a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le raccordement des riverains au réseau séparatif la réalisation de travaux en partie privative.

**Article 6** : de dire que le reste à charge des riverains sera déterminé au regard des subventions obtenues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la participation complémentaire du Syndicat. Le coût du raccordement ne pourra pas excéder 10 % du montant réel TTC des travaux par riverain et plafonné au coût moyen TTC d'un raccordement.

**Article 7** : de solliciter une participation financière de la société SNC PSG Training à titre de compensation qui pourra correspondre au reste à charge pour le Syndicat, subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, après détermination par celui-ci de la contribution définitive des riverains.

**Article 8** : d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière avec la société SNC PSG Training ainsi que tous les actes subséquents.

**Article 9** : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE